

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° CP-2022/09/29-2/10**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220929-lmc100000024247-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 07/10/2022

Réception Préfet : 07/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

OBJET : Contrats Territoire-Lecture (CTL) en partenariat avec la DRAC Ile-de-France :

- Communauté de communes de la Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC)
- Communauté de communes du Pays de Nemours (CCPN)

Le ministère de la Culture met en place depuis 2010 le dispositif des Contrats Territoire-Lecture (CTL). D'une durée de trois années, le dispositif permet d'accompagner des projets territoriaux dans une démarche de co-construction des politiques d'aménagement culturel du territoire. Il est en parfaite résonance avec les objectifs et principes d'action du projet culturel départemental. Ainsi, le Département a décidé de poursuivre, avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, son implication avec la Communauté de communes de la Brie des Rivières et Châteaux pour la dernière année de son second CTL (2020-2022), ainsi qu'avec la Communauté de communes du Pays de Nemours pour la deuxième année de son CTL (2021-2023).

Dans ce cadre, il est proposé, d'une part d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 euros pour l'année 2022, au bénéfice de la Communauté de communes de la Brie des Rivières et Châteaux, au titre de la dernière année du second CTL et d'autre part, d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 euros pour l'année 2022, au bénéfice de la Communauté de communes du Pays de Nemours, au titre de la deuxième année du CTL 2021-2023.

LA COMMISSION PERMANENTE,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n°7/02 en date du 29 juin 2012, relative à l'adoption du Règlement budgétaire et financier modifiée par délibération du Conseil général n° 7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération de la Commission permanente n°6/05 en date du 7 décembre 2020, relative à l'adoption du contrat territoire-lecture avec la DRAC Ile-de-France et la Communauté de communes de la Brie des Rivières et Châteaux,

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/04 en date du 1^{er} juillet 2021, portant délégation de compétences à la Commission permanente, dans son alinéa n°5,

VU la délibération de la Commission permanente n°2/05 en date du 19 novembre 2021, relative à l'adoption du contrat territoire-lecture avec la DRAC Ile-de-France et la Communauté de communes du Pays de Nemours,

VU les délibérations du Conseil départemental n°7/01 et n°2/04 en date du 16 décembre 2021, relative à l'adoption du budget primitif 2022,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer sur l'opération « Contractualisation lecture publique » de l'action « Développement culturel », une subvention à la Communauté de communes de la Brie des Rivières et Châteaux, dans le cadre de l'avenant n°2 au second contrat territoire-lecture (2020-2022), adopté le 7 décembre 2020, avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France et l'intercommunalité précitée, pour un montant de **10 000 €** au titre de l'année 2022.

Article 2 : D'attribuer, sur l'opération « Contractualisation lecture publique » de l'action « Développement culturel », une subvention à la Communauté de communes du Pays de Nemours, dans le cadre de l'avenant n°1 au contrat territoire-lecture, adopté le 19 novembre 2021, avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France et l'intercommunalité précitée, pour un montant de **20 000 €** au titre de l'année 2022.

Article 3 : D'approuver les deux projets d'avenant tels que joints en annexe 1 et 2 de la présente délibération.

Article 4 : D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ces avenants au nom du Département.

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU

M. Éric BAREILLE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI qui a donné pouvoir à M. Pascal GOUHOURY

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

M. Vincent ÉBLÉ

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY

M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS

Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE qui a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne